Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
____DREUX_

CANTON DREUX 1

MAIRIE VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU

CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20231122-2023-11-01D-DE Date de télétramission : 27/11/2023 REPUBLIQUE PRANCAISE préfecture : 27/11/2023

La séance a été retransmise par voie électronique.

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINE, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à

M. MALANDAIN. Absent excusé: Néant

Présents:

convoqués le 16 novembre.

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, Mme PFEIFFER'OVA:

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2023.

Pour copie certifiée conforme.

OBJET:

Approbation du procèsverbal du Conseil municipal du 20 septembre 2023

> Date de la convocation du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG-2023/11-01

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

29/11/2023

Par delégation du Java, La DGA,

VERNO secrétaire de séance,

6-61-LO Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.